

6 mai 2010

# L'IFLA aide à lancer la déclaration sur le droit d'auteur pour la créativité

[Vidéo de lancement du Droit d'auteur pour la créativité](#)

*"Dans beaucoup de pays, les lois sur le droit d'auteur, par leurs exceptions et limitations, ont longtemps soutenu les fonctions essentielles des bibliothèques comme la préservation," a annoncé la présidente de l'IFLA Ellen Tise. "Mais ces lois ne sont pas adaptées à l'usage de l'information numérique. L'IFLA pense qu'il y a un besoin urgent d'une nouvelle politique qui tienne compte des réalités de l'accès à l'information numérique et soutienne l'accès au savoir du XXIe siècle."*

Ci-dessous la déclaration complète.



## Une large coalition demande que le droit d'auteur européen soutienne la créativité numérique et l'innovation

*La déclaration sur le droit d'auteur pour la créativité est un appel aux institutions européennes provenant d'un grand nombre d'institutions pour un régime de droit d'auteur qui soutienne l'économie numérique*

**5 mai 2010** – Une large coalition de groupes européens, représentant les consommateurs, les créateurs, les bibliothèques, la société civile et les industriels ont lancé aujourd'hui « le droit d'auteur pour la créativité, une déclaration appelant une loi européenne sur le droit d'auteur véritablement adaptée à l'âge d'Internet. Le droit d'auteur pour la créativité demande un régime du droit d'auteur favorisant la créativité numérique, l'innovation, l'éducation et l'accès aux œuvres culturelles – et donc finalement la compétitivité européenne dans un monde numérique.

Le droit d'auteur est fondé à la fois sur la protection des œuvres créées et sur des exceptions à cette protection, qui permettent aux industriels et aux créateurs d'innover, d'assurer une réutilisation créative du contenu et de construire sur le travail des autres. Par exemple, le droit d'auteur protège le droit d'un romancier sur son œuvre, mais l'exception reconnaît la parodie qui permet à un autre écrivain de créer une œuvre nouvelle parodique à partir de l'original. Tandis que le droit d'auteur protège la recherche publiée par un chercheur, les exceptions permettent à d'autres de citer cette recherche, de faire des copies partielles et des

citations. Une balance est ainsi trouvée entre le besoin de protéger les droits du créateur et le bénéfice du public qui se réalise par la réutilisation, les renvois et autres dérivations de l'œuvre créée.

Ces exceptions sont essentielles pour établir une réutilisation légitime et l'innovation et l'activité d'un grand nombre de participants socialement et économiquement dépend d'elles. Alors que le débat public et l'agenda politique autour du droit d'auteur se focalise essentiellement sur la protection de la propriété des œuvres créées, la déclaration sur le Droit d'auteur pour la créativité rétablit un agenda positif en identifiant une série d'objectifs devant être réalisés pour que le droit d'auteur apporte la compétitivité numérique, la créativité et l'innovation.

Parmi ses recommandations, la déclaration demande qu'une loi européenne sur le droit d'auteur serve d'aiguillon à l'innovation, soutienne l'éducation et la recherche, facilite la préservation numérique et l'archivage et harmonise les exceptions en Europe. Accompagnant aussi la déclaration figurent des exemples clairs des insuffisances du régime actuel du droit d'auteur ; ces exemples illustrent l'application des exceptions aux droit d'auteur dans la vie de tous les jours et leurs avantages pour tous.

La déclaration d'aujourd'hui n'est qu'un début, car la coalition attend que beaucoup d'autres signataires la rejoignent après le lancement. Étant donné que les membres du Parlement européen soutiennent déjà la déclaration, la coalition attend qu'elle serve de base à un débat nécessaire sur le droit d'auteur et de moyen pour assurer au mieux les intérêts des créateurs, des innovateurs et des consommateurs.

- [Copyright for Creativity declaration](#)
- [Press Contacts of Declaration Signatories](#)
- [Additional information](#)
- [Press coverage](#)